



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des bâtiments SBat
Hochbauamt HBA

Route des Daillettes 6, 1701 Fribourg

www.fr.ch/sbat

Cathédrale Saint-Nicolas à Fribourg Projet de renouvellement de l'éclairage intérieur et extérieur

**MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES A DEUX DEGRES EN PROCÉDURE
SÉLECTIVE**

Première étape : appel à candidatures

Document A.1 – Cahier des charges de l'appel à candidatures



Fribourg, le 15.09.2021

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions **DAEC**
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion **RUBD**

SOMMAIRE

1	<u>INTRODUCTION</u>	4
1.1	HISTORIQUE	4
1.2	ENJEUX ET OBJECTIFS	4
1.3	OBJET DE LA PROCÉDURE	5
1.4	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET	5
2	<u>CLAUSES GÉNÉRALES DE LA PROCÉDURE</u>	6
2.1	MAÎTRE DE L'OUVRAGE	6
2.2	SECRÉTARIAT DE LA PROCÉDURE	6
2.3	LANGUE	6
2.4	GENRE ET TYPE DE PROCÉDURE	6
2.5	DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	6
2.6	CONDITIONS DE PARTICIPATION	7
2.7	ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR	8
2.8	PRÉ-IMPLICATION	8
2.9	CONFLITS D'INTÉRÊTS	9
2.10	EMOLUMENTS	9
2.11	RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DE PARTICIPATION	9
2.12	CONFIDENTIALITÉ	9
2.13	PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	9
2.14	COMPOSITION DU COLLÈGE D'EXPERTS	10
2.15	GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT ATTRIBUÉ À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE	11
2.16	CONDITIONS CONTRACTUELLES	11
2.17	VALIDITÉ DES CANDIDATURES	12
2.18	VOIES DE RECOURS	12
2.19	FOR JURIDIQUE	12
3	<u>DISPOSITIONS DE LA PHASE DE SÉLECTION</u>	13
3.1	CALENDRIER	13
3.2	INSCRIPTION ET DOCUMENTS TRANSMIS AUX CANDIDATS	13
3.3	VISITE DES LIEUX	13
3.4	QUESTIONS / RÉPONSES	13
3.5	REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE	13
3.6	MODIFICATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	14
3.7	FORMES ET CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	14
3.8	OUVERTURE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	15
3.9	VÉRIFICATION	15
3.10	CONDITIONS D'EXCLUSION	16
3.11	INDEMNITÉS	16
3.12	CRITÈRES DE SÉLECTION	16
3.13	BARÈMES D'ÉVALUATION	17

3.14	DÉCISION DE SÉLECTION	18
4	<u>INDICATIONS POUR LA PHASE MEP (SECONDE ETAPE DE LA PROCEDURE)</u>	19
4.1	PRÉAMBULE	19
4.2	CALENDRIER INTENTIONNEL	19
4.3	VISITE DES LIEUX	19
4.4	VARIANTES.....	19
4.5	DOCUMENTS À REMETTRE	19
4.6	INDEMNITÉS.....	20
4.7	CRITÈRES D'ÉVALUATION	20
4.8	NOTIFICATION DES DÉCISIONS À L'ISSUE DU PREMIER DEGRÉ	20
4.9	ISSUE DE LA PROCÉDURE	20
5	<u>RÉSUMÉ DU PROGRAMME.....</u>	22
5.1	PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION	22
5.2	ORGANISATION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE	22
5.3	PROGRAMME	22
5.3.1	PROGRAMME FONCTIONNEL	22
5.3.2	RESPECT ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	23
5.3.3	CONFORMITÉ ET MISE AUX NORMES.....	23
6	<u>APPROBATION</u>	24

1 INTRODUCTION

1.1 Historique

Bijou de l'art gothique, la cathédrale de Fribourg possède une décoration exceptionnelle et des trésors d'art sacré : stalles, vitraux, ensembles sculptés, ...

Dominant la Sarine, la cathédrale de Fribourg est dédiée à saint Nicolas de Myre. Bâtie en molasse, elle possède trois nefs. Haute de 76 mètres, sa tour fut jusqu'au XIXe siècle la plus haute construction de Suisse.

Le bâtiment d'architecture gothique possède un décor complété au Baroque. Les chapelles latérales ont toujours abrité des autels ; on en a dénombré plus de 20 au XVIIe siècle.

Le portail principal est orné d'un bas-relief (XIVe siècle) représentant le Jugement Dernier : le Christ oriente les hommes vers le paradis ou vers l'enfer (où d'horribles créatures les attendent). Saints, anges, et prophètes entourent la scène alors qu'au centre saint Nicolas veille sur sa ville.

Les vitraux créent une ambiance unique. Les fenêtres (8 dans la nef et 5 dans le chœur : 240 m²) créées par le polonais Jozef Mehoffer *en collaboration avec l'atelier de verriers Kirsch et Fleckner* entre 1895 et 1936 constituent un ensemble Art nouveau exemplaire. Ils représentent des compositions riches où les personnages se fondent dans une nature aux couleurs intenses. Les vitraux non figuratifs des fenêtres hautes de la nef et la rose de la tour sont l'œuvre du Français Alfred Manessier (années 1980) *et du maître verrier Michel Eltschinger*.

Dans la Chapelle du Saint-Sépulcre règne une atmosphère particulière. 13 statues grandeur nature en molasse (1433) représentent la mise au tombeau du Christ. Manessier a conçu les vitraux de cet espace : La Nuit du Vendredi Saint et le Matin de Pâques.

L'orgue romantique (1834) *situé sur la tribune* est l'œuvre du facteur local Aloys Mooser, dont l'atelier était installé dans la vallée du Gottéron voisine, mais dont la réputation était internationale.

Des personnages, le regard rivé à leur téléphone portable : l'homme du XXIe siècle est présent dans la sculpture du portail sud de la cathédrale. Volger Kurz a profité de la restauration de 2016 pour ajouter cette touche contemporaine à une scène taillée dans la molasse en 1330.

(Source – *hors éléments en italique* : <https://www.fribourgregion.ch/fr/P16494/la-cathedrale-st-nicolas>)

1.2 Enjeux et objectifs

L'éclairage intérieur actuel de la cathédrale a été installé en 1960 (voir document annexe A.6) et ne correspond plus en terme de luminaires, de sources lumineuses, d'efficacité lumineuse, de consommation d'énergie, d'exploitation et de gestion technique à ce que l'on peut attendre d'un éclairage moderne. Certaines parties de l'éclairage intérieur sont plus récentes (soit : la tribune de l'orgue – l'autel – les statues monumentales – le chœur – genre d'éclairage : luminaire spot avec source lumineuse LED) et devront être reconsidérées, reprises ou ignorées. L'éclairage monumental extérieur était jusqu'à présent du ressort de la Ville de Fribourg. Il se résume à quelques projecteurs lointains et un éclairage provisoire des deux porches récemment restaurés.

L'Etat de Fribourg souhaite renouveler et assainir l'ensemble de l'éclairage intérieur et extérieur de la cathédrale en parallèle aux travaux de réaménagement du Bourg menés par la

ville et en réponse aux besoins actuels en terme d'exploitation, d'efficacité lumineuse, de pollution lumineuse, de durabilité, de préservation des œuvres d'arts, de sécurité et de consommation d'énergie.

Le nouvel éclairage intérieur et extérieur devra satisfaire aux différentes exigences demandées et respecter au mieux les lieux en terme d'impact et d'emprise dans les volumes et les locaux. Il devra concilier les différents scénarios d'éclairages à l'intérieur du bâtiment (éclairage général d'ambiance – messe - cérémonies – circulation – déplacement - mise en valeur – etc...) et à l'extérieur (éclairage public – mise à valeur – etc....)

L'intervention se déroulant dans un espace sacré, il est demandé aux candidats que la lumière participe activement à la création d'une ambiance qui respecte, exacerbe le caractère particulier de ce lieu et des cérémonies qui s'y déroulent. L'éclairage devra appuyer et sublimer autant que possible et nécessaire l'ambiance du sacré.

La valeur patrimoniale du bâtiment est exceptionnelle autant du point de vue de sa substance historique intérieure et extérieure que du point de vue de sa signification religieuse, sociale et touristique qui se manifeste dans son utilisation séculaire et ininterrompue comme église paroissiale, collégiale et cathédrale. Sa position en ville reflète son caractère manifestation emblématique et place l'édifice en première position des monuments les plus importants du Canton. Cette exceptionnelle valeur patrimoniale devra être prise en compte et respectée.

Le coût des fournitures et de la pose des éclairages intérieurs et extérieurs sera à estimer par le candidat sans prendre en compte le chiffrage des installations d'alimentation et de raccordement.

Ces objectifs devront être pris en compte par le candidat dans le cadre de la procédure et de la poursuite du mandat.

1.3 Objet de la procédure

Après avoir organisé et effectué quelques essais réels de renouvellement de cet éclairage, l'Etat de Fribourg a décidé d'organiser une procédure de mandats d'étude parallèles à 2 degrés afin de désigner le projet lauréat et l'éclairagiste qui se verra confier le mandat d'études et de réalisation du projet (prestations selon annexe A.9).

Le présent document régit les conditions de l'appel à candidature des mandats d'étude parallèles (première étape).

1.4 Calendrier prévisionnel du projet

Avril 2022	Choix du lauréat
Mai – juin 2022	Finalisation de l'avant-projet
3^{ème} trimestre 2022	Développement du projet et mise à l'enquête
2023	Début des travaux

2 CLAUSES GENERALES DE LA PROCEDURE

2.1 Maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage, organisateur de la mise en concurrence et adjudicateur, est l'Etat de Fribourg représenté par le service des bâtiments, sis route des Daillettes 6 – 1700 Fribourg.

L'organisation technique de la procédure est assurée par le bureau G é-Tec à Middel et Irbis Consulting SA à Morges.

2.2 Secrétariat de la procédure

G é-Tec Bureau d'études
Représenté par M. Gérald Clément
Route de Pré-Pury 20
CH – 1749 Middel
Email : gerald.clement@ge-tec.ch

2.3 Langue

La langue officielle pour la procédure est le français. Les documents transmis aux candidats (cf. ch. 3.2 du présent document) sont établis en langue française, à l'exception du document A.7 en allemand. Le rendu du dossier de candidature et le rendu des projets peuvent être faits en français ou en allemand.

2.4 Genre et type de procédure

La présente procédure prend la forme de mandats d'étude parallèles à deux degrés, organisée selon une procédure sélective.

La procédure n'est pas anonyme.

Cette procédure est soumise au régime légal des marchés publics :

- Accord sur les marchés publics (AMP), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO), du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entrée en vigueur le 01.06.2002.
- Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15 mars 2001.
- Loi fribourgeoise sur les marchés publics du 11 février 1998, et son règlement d'application du 28 avril 1998.

L'avis concernant cette procédure est publié sur le site Internet : www.simap.ch et dans la Feuille Officielle du canton de Fribourg.

2.5 Déroulement de la procédure

La procédure se déroulera selon les trois étapes suivantes :

1. Appel à candidatures Cette première étape de la procédure doit permettre au Collège d'experts de sélectionner, sur la base des dossiers de candidature remis, 6 candidats admis à participer aux mandats d'étude parallèles.

2. Mandats d'étude parallèles – premier degré. Cette étape doit permettre au Collège d'experts de retenir 3 projets parmi les 6 candidats sélectionnés, sur la base du rendu du premier degré (étape conceptuelle).

3. Mandats d'étude parallèles – second degré. Le Collège d'experts désignera le projet lauréat sur la base des projets développés sous la forme d'un prototype par leurs auteurs.

Les prestations à exécuter par les candidats pour la procédure des mandats d'étude parallèles (premier et second degrés) correspondent aux prestations partielles d'avant-projet (SIA 4.31) du règlement SIA 102 (éd. 2020).

Par cette procédure et notamment les échanges (dialogues) organisés avec les candidats à l'issue de chaque degré, le maître de l'ouvrage vise à apprécier la qualité des propositions de chaque candidat, son organisation, son aptitude au dialogue, sa manière de communiquer et sa manière de répondre aux recommandations émises par le Collège d'experts. De plus, les dialogues permettent au maître de l'ouvrage de prendre en compte les évolutions éventuelles du programme au cours de la procédure.

En cas d'interruption de la procédure de sélection, aucune indemnité ne sera due aux candidats. Dans le cas où l'interruption interviendrait alors que les candidats ont déjà été sélectionnés et que les études ont été lancées, seule l'indemnité prévue pour les candidats au chapitre 4.6 sera due :

- En cas d'interruption au cours du premier degré : l'indemnité du premier degré sera due
- En cas d'interruption au cours du second degré : l'indemnité du premier et du second degré sera due. En plus, les dépenses relatives à l'élaboration du prototype seront remboursées selon les frais effectivement engagés et dans la limite de l'enveloppe prévue au chapitre 4.6.

Conformément à l'article 5.4 du règlement SIA 143, si la poursuite et l'approfondissement des études s'avère nécessaire, le collège d'experts peut opter pour le prolongement des mandats d'étude parallèles par un degré supplémentaire d'affinement avec tout ou partie des candidats. Une indemnité supplémentaire sera alors attribuée.

2.6 Conditions de participation

Les conditions de participation devront être remplies par les candidats lors du dépôt du dossier de candidature.

L'appel à candidatures s'adresse **aux éclairagistes** établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994, disposant des compétences suivantes :

- **Conception et ingénierie lumière**
- **Direction des travaux**

Au sein d'une candidature, les associations d'éclairagistes sont autorisées, notamment pour couvrir les compétences obligatoires précédemment citées. L'association doit obligatoirement être déclarée dans la fiche de candidature (document A.2).

La participation d'un éclairagiste à plusieurs équipes ou plusieurs candidatures est interdite. Dans le cas particulier des bureaux d'éclairagiste qui portent la même raison sociale, et même s'ils sont issus de cantons, régions ou pays différents, ils ne peuvent participer qu'à une seule équipe et ne déposer qu'un seul dossier de candidature.

En sus des compétences obligatoires précédemment citées, les candidats sont par ailleurs autorisés à s'adjoindre les compétences de spécialistes d'autres disciplines dans la mesure où ils le jugent utile. Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ces derniers. Ces spécialistes sont autorisés à participer à plusieurs équipes en respectant un devoir de réserve afin de garantir la confidentialité des propositions de chaque équipe à laquelle ils participent.

Les équipes constituées lors de l'appel à candidatures pourront être complétées, mais non modifiées, lors de la suite de la procédure.

Par sa participation à la présente procédure, le candidat s'engage s'il est désigné lauréat à pouvoir réaliser l'intégralité des prestations définies dans l'annexe A.9, document rédigé sur la base du règlement SIA 102, dans le respect du calendrier fixé par le maître de l'ouvrage.

Un éclairagiste qui est employé peut participer à la procédure si son employeur l'y autorise et n'y participe pas lui-même comme candidat, membre du Collège d'experts, membre du groupe de travail ou spécialiste -conseil. L'autorisation signée de l'employeur devra figurer en annexe de la fiche de candidature remise.

Chaque candidat devra comporter au moins un éclairagiste répondant à l'une des conditions suivantes, et en apporter impérativement la preuve, sous peine d'exclusion, dans le dossier de candidature remis conformément au ch 3.7 du présent document :

- Être titulaire d'un diplôme d'une école d'éclairagiste, d'une école des beaux-arts et arts appliqués avec cursus d'éclairagiste, d'un diplôme d'architecte avec cursus d'éclairagiste ou d'un diplôme étranger* ;
- Démontrer une expérience en éclairagisme d'au minimum de 10 ans via une liste de références mettant en évidence les compétences de conception/ingénierie lumière et de direction des travaux.

** Dans le cadre d'un diplôme obtenu à l'étranger, le candidat justifiera succinctement l'équivalence en terme de niveau d'étude et de cursus.*

2.7 Engagement sur l'honneur

Chaque candidat remettra, dans son dossier de candidature, l'engagement sur l'honneur (document A.3) signé par le candidat (chaque membre de l'équipe cas échéant).

En outre, le candidat apportera la preuve, dans un délai de 10 jours après la notification individuelle de la sélection, qu'il est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Ainsi, en déposant son projet, le candidat s'engage au respect absolu des paiements de ses charges sociales obligatoires et d'être inscrit au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu.

2.8 Pré-implication

Compte-tenu des prestations exécutées dans le cadre de l'établissement des documents de la présente procédure, les bureaux G é-Tec et Irbis Consulting ne sont pas autorisés à y participer.

Toutes les personnes, entreprises et bureaux ayant participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents du MEP sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de

confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

2.9 Conflits d'intérêts

Les bureaux et leur personnel ne peuvent présenter leur candidature que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un membre du Collège d'experts, un suppléant, un spécialiste-conseil, un membre du groupe de travail, ou l'organisateur.

Un mandat de prestations de services en cours d'exécution pour une des personnes précitées ou l'entité qu'elle représente, n'est pas considéré comme entraînant une situation de dépendance.

2.10 Emoluments

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument de participation, ni frais de dossier pour l'ensemble de la procédure.

2.11 Reconnaissance des conditions de participation

La participation à la procédure implique, pour le maître de l'ouvrage, l'organisateur, le Collège d'experts et les candidats, l'acceptation des clauses du présent document.

2.12 Confidentialité

Par leur participation à la procédure, les candidats s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver, s'ils sont sélectionnés, la confidentialité de leur projet et des résultats du MEP jusqu'au vernissage de l'exposition.

Aucune publication des projets par les candidats ne doit avoir lieu avant le vernissage de l'exposition.

2.13 Propriété des documents et droit de la propriété intellectuelle

Les documents qui seront déposés par le candidat lors de la procédure d'appel à candidatures et lors des mandats d'étude parallèles, ainsi que les prototypes réalisés dans le cadre du second degré, sont la propriété exclusive du maître de l'ouvrage et ne seront pas restitués au terme de la procédure.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Pour le surplus, le régime des droits d'auteur sera réglé dans le contrat qui pourrait être conclu à l'issue de la procédure.

2.14 Composition du Collège d'experts

Le Collège d'experts désigné par le maître de l'ouvrage se compose comme suit :

Président

M. Michel Graber* Architecte cantonal, Service des bâtiments, SBat, DAEC, Etat de Fribourg

Membres professionnels-les

Mme Susanna Antico Eclairagiste, Lighting design studio, Milan
M. Laurent Junod Eclairagiste, Lumière Electrique, Lausanne
M. Enrico Slongo Architecte de ville, Ville de Fribourg
M. Jean-Marc Ruffieux Architecte indépendant, Fribourg

Membres non-professionnels

M. Patrick Mayor Représentant de l'Evêché, Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg
M. André Schenker Représentant de la paroisse St-Nicolas

Suppléants

M. Stefan Trümpler Ancien Directeur du Vitrocentre et du Vitromusée Romont
Mme Natascha Gross* Architecte, Service des bâtiments, SBat, DAEC, Etat de Fribourg

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du Collège d'experts, disposent d'une voix consultative.

Spécialiste-conseils

M. Stanislas Rück* Chef du service des biens culturels, SBC, DICS, Etat de Fribourg
M. Gilles Bourgarel* Chef de secteur, Service archéologique, SAEF, DICS, Etat de Fribourg

L'organisateur, sur requête du Collège d'experts approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseils qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un ou plusieurs candidats.

Organisateurs

M. Gérald Clément G é-Tec Bureau d'études, Middel
Mme Margot Clet Irbis Consulting SA, Morges

* Représente le maître de l'ouvrage

Contrôle technique

L'organisation et le contrôle technique des projets sont réalisés par le bureau G é-Tec Bureau d'études à Middel. Aucun membre du jury, suppléant ou spécialiste conseils ne prendront part au contrôle technique des projets.

2.15 Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue de la procédure

Le maître de l'ouvrage a l'intention de confier le mandat des prestations décrites dans l'annexe A.9, document basé sur du règlement SIA 102, au bureau d'éclairagiste auteur du projet recommandé par le Collège d'experts (ci-après nommé le lauréat).

L'engagement des prestations avec les autres spécialistes de l'équipe lauréate se fait sur une base volontaire et non contraignante pour le maître de l'ouvrage. En cas d'attribution de plusieurs mandats, le maître de l'ouvrage s'autorise à conclure un mandat spécifique pour chaque prestation ou à conclure un mandat unique et commun. Dans ce dernier cas, les membres de l'équipe lauréate appelés à recevoir un mandat devront se constituer en société simple selon le Code des obligations, avant de signer le contrat, ce qu'ils acceptent d'ores et déjà. Cas échéant, le pilote du groupement sera l'éclairagiste.

L'adjudicateur pourra exiger du lauréat qu'ils s'associent des compétences supplémentaires. Le choix de ce(s) partenaire(s) se fera en commun avec l'adjudicateur.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication dans l'une des conditions suivantes :

- Si le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage,
- S'il estime que le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par l'adjudicateur et agréés par l'auteur du projet,
- Si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes,
- Si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

2.16 Conditions contractuelles

L'annexe A.9 constituera la base de définition des prestations pour le contrat qui sera adjugé de gré à gré à l'issue du MEP (art 9 al. hbis du RMP) sous la forme d'un modèle KBOB. Le règlement SIA 102 (éd. 2020) s'appliquera également, notamment pour la définition des honoraires.

Conformément au ch. 2.6 du présent document, les candidats s'engagent par leur simple participation à la présente procédure à exécuter l'intégralité de ces prestations.

Les honoraires seront déterminés d'après le temps employé effectif, sur la base d'un taux horaire moyen admis de maximum CHF 135.- HT.

Le nombre d'heures est évalué à 1'400h et constituera un nombre d'heures plafond, qui ne pourra en aucun cas être révisé en fonction du coût de l'ouvrage. Ce nombre d'heures plafond sera découpé par phase dans le contrat, pour les phases 4.32 à 4.53, sur proposition du mandataire.

Conformément au chapitre 5.2 de la norme SIA 102 (éd. 2020), une modification des prestations convenues entraînera une modification de la rémunération.

Les frais accessoires selon chapitre 5.4 de la SIA 102 (éd. 2020) sont fixés à 2% des honoraires, ils ne comprennent pas de prestations de tiers.

Le temps de déplacement ne fera pas l'objet d'une indemnisation.

Le maître de l'ouvrage a l'intention de réaliser le projet en mode traditionnel. Les phases de mandat seront libérées successivement, à l'entière discrétion du maître de l'ouvrage.

La langue pour la réalisation des prestations sera le français.

2.17 Validité des candidatures

La durée de validité de la candidature est de 12 mois à compter de la date du dépôt de la candidature.

2.18 Voies de recours

La décision du maître d'ouvrage concernant l'attribution du mandat au lauréat sera publiée dans la FO (Feuille Officielle du Canton de Fribourg) et sur le site <http://www.simap.ch>.

Les décisions du maître d'ouvrage sont susceptibles d'un recours. Le recours doit être interjeté auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal fribourgeois, dans un délai de 10 jours.

2.19 For juridique

Le for juridique est à Fribourg.

Le droit suisse est applicable.

3 DISPOSITIONS DE LA PHASE DE SELECTION

3.1 Calendrier

17 septembre 2021	Lancement de la phase d'appel à candidatures – publication sur simap.ch et dans la FO-FR
13 octobre 2021 à 12h00	Rendu des candidatures
Fin octobre 2021	Notification de la décision de sélection

3.2 Inscription et documents transmis aux candidats

Les candidats doivent s'inscrire sur le site www.simap.ch. Les documents suivants sont disponibles en téléchargement :

- Document A.1 Cahier des charges de l'appel à candidatures (présent document) (format PDF)
- Document A.2 Fiche de candidature (format Word)
- Document A.3 Engagement sur l'honneur (format PDF)
- Document A.4 Dossier de plans du bâtiment existant (format PDF)
- Document A.5 Plan de situation indiquant le périmètre d'intervention (format PDF)
- Document A.6 Descriptif de l'aperçu de l'éclairage existant intérieur (format PDF)
- Document A.7 Extrait du rapport du jury du concours - Requalification du Bourg (format PDF)
- Document A.8 Plan de la zone d'essai du prototype (format PDF)
- Document A.9 Prestations attendues dans le cadre du mandat (format PDF)

Aucune consultation de documents auprès du Maître de l'ouvrage n'est prévue.

3.3 Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est prévue lors de l'appel à candidatures.
La cathédrale est accessible aux horaires d'ouverture.

3.4 Questions / réponses

Aucune question ne pourra être posée par les candidats pendant la phase de sélection, ni au maître de l'ouvrage, ni au Collège d'experts, ni à l'organisateur technique de la procédure.

3.5 Remise du dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent parvenir physiquement, sous pli fermé, avec la mention :

"Cathédrale St-Nicolas Fribourg / Renouvellement éclairage
Mandats d'étude parallèles – Sélection
« Nom du candidat »
Ne pas ouvrir"

au plus tard le :
13 octobre 2021 à 12h00.

à l'adresse suivante :
G é-Tec Bureau d'études
Route de Pré-Pury 20

CH – 1749 Middel

Les dossiers arrivés hors délai ou à une autre adresse ne seront pas pris en considération. Les candidats sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt du dossier à l'endroit et dans le délai indiqués (attention : le cachet postal ne fait pas foi).

Les dossiers peuvent également être déposés en main propres dans les mêmes délais à l'adresse indiquée (horaires d'ouverture LU-VE 8h00-12h00 et 14h00-17h00).

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

3.6 Modification du dossier de candidature

Un dossier de candidature déposé ne peut pas être modifié ou complété après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger des documents transmis à l'adjudicateur. Demeurent réservés les cas dans lesquels la possibilité de procéder à des corrections déterminées est donnée dans une même mesure à tous les candidats.

3.7 Formes et contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera remis en un exemplaire papier et relié, accompagné d'une copie informatique sur clé USB.

N°	Contenu du dossier	Référence / Format
1.1	Fiche de candidature dûment remplie et signée (par tous les membres de l'équipe cas échéant)	Document A.2 fourni, format A4
1.2	Preuve du respect des conditions de participation (copie du diplôme ou preuve d'équivalence ou liste des références selon ch 2.6)	Format A4
1.3	Engagement sur l'honneur dûment rempli et signé (par tous les membres de l'équipe cas échéant)	Document A.3 fourni, format A4
1.4	<p>Le nom du candidat devra apparaître en entête de chaque page du chapitre.</p> <p>Chapitres 1.4.1 et 1.4.2 : Deux références ¹ de l'éclairagiste - une référence correspondant à un projet d'assainissement et renouvellement de l'éclairage d'un objet à caractère religieux et historique. - une référence correspondant à un projet d'éclairage d'un bâtiment pour la culture et la vie sociale.</p> <p>Un des deux projets de référence devra présenter un coût de travaux (uniquement CFC 25 et CFC en lien) d'un montant supérieur à Fr. 300'000.00HT</p> <p>Chaque référence sera présentée sur 1 page A4 paysage.</p>	<p>4 pages en format A4 <u>paysage</u> impérativement</p> <p><i>¹ à propos des références :</i> - Indiquer notamment les prestations réalisées, la méthode d'exécution, les délais, le montant des honoraires et les coûts des travaux HT (CFC 25 et CFC en lien) - Démontrer la pertinence des références par rapport à la problématique du projet.</p> <p><i>Les candidats sont autorisés à présenter des références réalisées en tant que chef de projets pour le compte d'un employeur précédent.</i></p>

	<p><u>Chapitre 1.4.3 :</u> Analyse, méthodologie et motivation du candidat Sous forme libre (texte, image, organigramme, schémas, etc.), au maximum de 1 page A4 paysage, traitant des thèmes ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rôle de la mise en lumière dans le cadre d'un monument d'importance et de complexité équivalentes à celles de la cathédrale - Insertion des techniques contemporaines dans un cadre à caractère patrimonial ou historique : approche méthodologique du candidat (implantation, tracés, énergie, etc...) - Motivation du candidat pour le mandat <p><u>Chapitre 1.4.4 :</u> Organisation du candidat et qualification des personnes-clés Sous forme libre (texte, image, organigramme, schémas, etc.), sur 1 page A4 paysage maximum L'organisation du candidat devra comporter les précisions énumérées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectif du bureau - Personne responsable du mandat - Nombre de collaborateurs prévus pour le mandat avec pour chacun un CV succinct présentant : <ul style="list-style-type: none"> o Formation de base (diplôme) o Tâches affectées au collaborateur pour le mandat o Références principales o Taux d'occupation pour le présent mandat et taux de disponibilité - Organigramme du candidat précisant les relations avec le mandant et les différents intervenants externes, pour chaque phase du projet 	
1.5	<p>Une clé USB contenant la copie informatique du dossier complet (document 1.1 à 1.4)</p>	<p>Format PDF pour tous les documents ; Le document 1.4 ne devra pas excéder 5 mégaoctets (Mo) et devra être lisible en cas de projection sur un écran d'ordinateur (type présentation powerpoint)</p>

3.8 Ouverture des dossiers de candidature

L'ouverture des dossiers de candidature n'est pas publique. Elle aura lieu dans les bureaux du secrétariat de la procédure (cf. ch 2.2).

3.9 Vérification

Les candidats autorisent le Collège d'experts et l'organisateur de la procédure à vérifier toutes les données produites dans le dossier de candidature.

3.10 Conditions d'exclusion

Les dossiers de candidature qui tombent sous le coup d'une des conditions d'exclusion ci-dessous seront écartés de la procédure :

- Conditions de participation non remplies (cf. chapitre 2.6)
- Remise du dossier de candidature en dehors du délai fixé
- Dossier de candidature incomplet, illisible ou incompréhensible dans ses parties essentielles
- Dossier contenant de faux renseignements (documents fallacieux ou erronés, informations caduques ou mensongères, preuves falsifiées ou douteuses, signatures non valables, etc.)
- Attestations, justificatifs et engagements exigés non remis.

Les autres motifs d'exclusion selon l'art.25 du règlement d'application de la loi du 28 avril 1998 sur les marchés publics (RMP) demeurent réservés.

3.11 Indemnités

Les prestations fournies pour l'établissement des dossiers de candidature ne donnent droit à aucune indemnité.

3.12 Critères de sélection

Les dossiers de candidature seront évalués selon les critères suivants :

	CRITERES DE SELECTION	PONDERATION
1	<p>Références du candidat</p> <p>Le maître de l'ouvrage attend du candidat des références de réalisations récentes (achevées après le 31.12.2006 ou en cours d'exécution et prévues d'être réceptionnées avant le 31.03.2022), comparables en termes de contraintes, de complexité et de prestations exécutées au projet de renouvellement de l'éclairage intérieur et extérieur de la cathédrale St-Nicolas de Fribourg.</p> <p>La première référence correspondra à un projet d'assainissement et renouvellement de l'éclairage d'un objet à caractère religieux et historique.</p> <p>La deuxième référence correspondra à un projet d'éclairage d'un bâtiment pour la culture et la vie sociale.</p> <p>Un des deux projets de référence devra présenter un coût (uniquement CFC 25 et CFC en lien) d'un montant supérieur à Fr. 300'000.00HT</p> <p><i>Ce critère est basé sur l'évaluation des chapitres 1.4.1 et 1.4.2 – cf 3.7 du présent document</i></p>	50 %

2	<p>Analyse, méthodologie et motivation du candidat</p> <p>Le maître de l'ouvrage attend du candidat qu'il démontre sa compréhension de la problématique et des enjeux du projet, ainsi que l'intérêt de la démarche qui sera appliquée dans le cadre de développement du projet.</p> <p><i>Ce critère est basé sur l'évaluation du chapitre 1.4.3 – cf 3.7 du présent document</i></p>	35 %
3	<p>Organisation du candidat et qualification des personnes-clés</p> <p>Le maître de l'ouvrage évaluera l'organisation proposée, tant du point de vue des effectifs que du fonctionnement, ainsi que la qualification des collaborateurs affectés, dans le but d'une exécution du mandat conforme aux attentes du maître d'ouvrage (qualité, coûts, délais).</p> <p><i>Ce critère est basé sur l'évaluation du chapitre 1.4.4 – cf 3.7 du présent document</i></p>	15 %
TOTAL		100 %

3.13 Barèmes d'évaluation

L'évaluation se basera exclusivement sur les indications demandées et fournies par les candidats. Les documents non demandés ou surnuméraires (autres que ceux indiqués au chapitre 3.7) seront écartés et ne seront pas évalués.

NOTE	BAREME	DESCRIPTION
0	Aucune possibilité d'évaluation	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats.
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu dépasse les attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats.

Les demi-points pourront être utilisés.

3.14 Décision de sélection

La note finale résultera de la moyenne pondérée des trois notes arrondies au 100ème de point.

Les 6 candidats dont les dossiers de candidature obtiendront les notes les plus élevées seront sélectionnés pour participer aux mandats d'étude parallèles, pour autant qu'ils aient obtenu la note moyenne minimale de 3/5 (exigences minimales).

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de dépasser ce nombre, notamment s'il se trouve avec des dossiers équivalents, ou de le réduire, notamment s'il se trouve face à une insuffisance de dossiers ou avec des dossiers ne répondant pas aux exigences minimales.

De même, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réviser les exigences minimales si cela permet de garantir une concurrence efficace en sélectionnant un nombre suffisant de candidats pour participer aux mandats d'étude parallèles.

La décision de sélection sera notifiée par écrit aux candidats qui auront participé à la procédure et dont le dossier est recevable.

Comme précisé au chapitre 2.7 du présent document, les candidats sélectionnés auront 10 jours pour fournir les documents justifiant du paiement des charges sociales et du respect des usages professionnels en vigueur à Fribourg, sous peine d'être exclus de la procédure. La liste des documents à fournir sera jointe au courrier de notification.

4 INDICATIONS POUR LA PHASE MEP (SECONDE ETAPE DE LA PROCEDURE)

4.1 Préambule

Le Maître d'ouvrage et le Collège d'experts se réservent la possibilité d'adapter et de compléter les dispositions du présent chapitre à l'issue de l'appel à candidatures.

4.2 Calendrier intentionnel

Etape 2 : MEP – premier degré (calendrier indicatif)

1^{er} novembre 2021	Lancement du premier degré du MEP
22 décembre 2021	Rendu des projets du premier degré du MEP
19 et 20 janvier 2022	Dialogue premier degré
24 janvier 2022	Notification de la décision du Collège d'experts du premier degré

Etape 3 : MEP – second degré (calendrier indicatif)

24 janvier 2022	Lancement du second degré du MEP
17 mars 2022	Rendu des projets du second degré du MEP
Du 21 au 29 mars 2022	Installation des prototypes
22, 24 et 29 mars 2022	Dialogue second degré (présentation et explication du projet et du prototype)
Début avril 2022	Notification du résultat du MEP
Avril 2022	Publication du résultat et vernissage

4.3 Visite des lieux

Une visite organisée et obligatoire du site aura lieu avec les candidats sélectionnés pour le MEP.

4.4 Variantes

La présentation de plusieurs variantes de projet n'est pas admise.

4.5 Documents à remettre

Au premier degré, le rendu correspondra à un avant-projet partiel permettant d'explicitier le concept global intérieur et extérieur proposé (« étude conceptuelle »). Il sera constitué de 2 à 4 planches A1 contenant :

- Un plan d'implantation général-de l'éclairage intérieur et extérieur (vue d'ensemble)
- Des plans d'implantation intérieurs et extérieurs (échelle 1/200^{ème})
- Des coupes (échelle 1/200^{ème})
- Des élévations de façade (échelle 1/200^{ème})
- Une proposition de matérialisation (ensemble des fiches techniques des luminaires proposés)
- Des vues 3d
- Les calculs des niveaux d'éclairement
- Un estimatif des coûts à +/-15%

Au second degré, le rendu du premier degré sera mis à jour et complété par un test grandeur nature (prototype) aux emplacements suivants (voir plan annexe A.8) :

- Intérieur : Illumination de la moitié d'une travée avec une chapelle côté Sud
- Extérieur : Illumination du portail Sud et de la façade en continuité de la même travée intérieure.

4.6 Indemnités

Premier degré : chaque candidat sélectionné ayant déposé un projet admis au jugement recevra une indemnité de chf 10'000.00.- ht pour l'ensemble de l'équipe.

Second degré : chaque candidat encore en lice ayant déposé un projet admis au jugement recevra une indemnité de chf 15'000.00.- ht pour l'ensemble de l'équipe. Une enveloppe supplémentaire de chf 10'000.00.- ht sera mis à disposition de chaque équipe pour la fabrication et la pose du prototype. Les frais d'accès, d'alimentation et de raccordement ne sont pas inclus dans ce montant et seront directement pris en charge par le maître de l'ouvrage.

Pour le lauréat, la moitié des indemnités perçues au premier et au second degré (hors prototype) sera considérée comme un acompte sur le montant des honoraires du mandat attribué à l'issue de la procédure.

4.7 Critères d'évaluation

Les projets remis seront jugés sur la base des critères d'appréciation suivants (sans ordre hiérarchique) :

Au premier degré

- Qualité d'intégration au contexte
- Qualités environnementales
- Qualité technique
- Qualité économique

Au second degré :

- Qualité d'intégration au contexte
- Qualités environnementales
- Qualité technique
- Qualité économique
- Pertinence du prototype

4.8 Notification des décisions à l'issue du premier degré

Les décisions du Collège d'experts relatives à la poursuite des mandats d'étude parallèles après le premier degré (projet retenu ou non retenu) seront notifiées par écrit aux candidats sélectionnés à l'issue de la première étape (appel à candidatures) et qui auront remis un projet admis au jugement.

4.9 Issue de la procédure

A l'issue de la procédure, le Collège d'experts désignera le projet lauréat et définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage.

Le Collège d'experts pourra recommander pour une poursuite du travail un projet qui déroge au programme, à condition que la décision du Collège d'experts soit prise à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du Collège d'experts qui représentent le Maître d'ouvrage.

5 RESUME DU PROGRAMME

Le maître d'ouvrage et le Collège d'experts se réservent la possibilité d'adapter et de compléter le programme lors du lancement du MEP, à l'issue de l'appel à candidatures et/ou à l'issue du premier degré du MEP.

5.1 Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention à prendre en compte est constitué par :

- L'intérieur du bâtiment de la cathédrale (le chœur, les stalles, les autels, la nef, les chapelles latérales, la tribune de l'orgue, l'entrée principale, du tambour d'entrée) à l'exception de la chapelle du St-Sépulcre, la sacristie inférieure et La Tour
- Les extérieurs par les toitures avoisinantes déjà utilisées actuellement (plan annexe A.5) ainsi que le porche principal et le porche Sud.

Les espaces et cheminements publics aux alentours de la cathédrale sont traités et font partie du projet de la requalification du Bourg.

5.2 Organisation du maître de l'ouvrage

La Cathédrale Saint-Nicolas de Fribourg est propriété de l'Etat de Fribourg. Elle est placée sous la responsabilité de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et son entretien et travaux de restauration sont supervisés par son Service des bâtiment (SBat). L'exploitation de la Cathédrale est gérée par la paroisse St-Nicolas.

La commission plénière pour la conservation et restauration de la cathédrale Saint-Nicolas, présidée par le Directeur de la DAEC et composée d'experts, représentants du canton, de la ville et du tourisme, se réunit annuellement afin de présenter et définir les importants projets de restauration. Pour l'ensemble des projets d'entretien et de restauration, une étroite collaboration se fait entre le Service des bâtiments, le Service des biens culturels et le Service archéologique.

5.3 Programme

Le projet de renouvellement de l'éclairage intérieur et extérieur de la cathédrale St-Nicolas comporte le programme d'intervention énuméré ci-après.

5.3.1 Programme fonctionnel

Le programme du projet distingue une partie intérieure à usage liturgique, de mise en valeur et usage public (notamment concerts) et une partie extérieure de mise en valeur de la cathédrale et des porches.

La partie intérieure du programme comprend notamment :

- Le renouvellement de l'éclairage du chœur, des stalles, des autels, de la nef, des chapelles, de la tribune de l'orgue, de l'entrée principale, du tambour d'entrée, de la mise en valeur des statues et des orgues, excepté la chapelle du Saint-Sépulcre.

La partie extérieure du programme comprend notamment :

- Le renouvellement de l'éclairage de mise en valeur de la cathédrale dans son ensemble ainsi que du porche principal et du porche Sud.

- La coordination pour les éclairages publics de cheminement aux alentours dans le cadre de la requalification du Bourg.

5.3.2 Respect et mise en valeur du patrimoine

La cathédrale St-Nicolas est recensé en valeur A et protégé en catégorie 1.

Les éléments protégés sont les suivants :

- L'enveloppe du bâtiment (façade et toiture),
- La structure porteuse intérieure de la construction
- L'organisation générale des espaces intérieurs
- Les éléments décoratifs des façades
- Les éléments essentiels des aménagements intérieurs
- Les éléments des aménagements intérieurs représentatifs en raison de la qualité artisanale ou artistique qu'ils présentent (revêtement de sols, plafonds, lambris, portes, poêles, décors...)

La cathédrale figure dans la liste des bâtiments d'importance nationale. Il est de ce fait sous la protection de la Confédération. A ce titre la Confédération exerce un droit de regard sur l'entretien et la conservation de ce bien culturel. L'Office fédéral de la culture et le cas échéant la Commission fédérale des monuments historiques seront consultés.

L'intervention de l'éclairagiste devra être adaptée au respect du cadre architectural et constructif de ce bâtiment.

La lumière participera activement à la création d'une ambiance qui respecte, exacerbe le caractère particulier de ce lieu et des cérémonies qui s'y déroulent.

5.3.3 Conformité et mise aux normes

Le renouvellement de l'éclairage devra prendre en compte :

- Le respect des niveaux d'éclairage intérieur : lecture – circulation – déplacement - mise en valeur d'éléments – etc..
- Le respect des niveaux d'éclairage extérieur : mise en valeur du bâtiment dans son ensemble – etc...
- Le respect des niveaux d'éclairage extérieur pour éviter la pollution lumineuse
- Le respect des nuisances des longueurs d'onde de l'éclairage pour la préservation et la conservation des œuvres d'arts

6 APPROBATION

Le présent document a été approuvé par le maître de l'ouvrage et le Collège d'experts le 15.09.2021.